



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires
de la Dordogne
Service eau environnement risques

Arrêté préfectoral n° *DDT/SEER/2017/016*
portant modification de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
du bassin Dordogne Atlantique

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-4, et R. 212-29 à R212-48 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 10 juin 2015 délimitant le périmètre du SAGE Dordogne Atlantique et désignant le préfet de Dordogne responsable du suivi de l'élaboration du SAGE,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2016 portant constitution de la commission locale de l'eau,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération bergeracoise en date du 20 février 2017,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Dordogne,

Arrête

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Dordogne Atlantique est modifié comme suit :

1) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (21 membres)

- 1 représentant de la communauté d'agglomération bergeracoise: Monsieur Roland FRAY

Les autres représentants des membres de ce collège de la CLE demeurent inchangés.

2) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (13 membres)

Les représentants des membres de ce collège de la CLE demeurent inchangés.

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (6 membres)

Les représentants des membres de ce collège de la CLE demeurent inchangés.

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant création de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Dordogne Atlantique est inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Dordogne, Gironde et Lot-et-Garonne. Il sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'écologie www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 4 : Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de Dordogne, Gironde et Lot-et-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Périgueux, le 20 JUIL. 2017

La Préfète

Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC

